

**PROTOCOLE DE MADRID****Achèvement de l'examen d'office****SITUATION PROVISOIRE DE LA MARQUE**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 18*bis* du Règlement du Protocole d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

<p>I. Office qui envoie la déclaration :</p> <p><b>Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI),</b>  <b>rue Andrei Doga, no. 24/1,</b>  <b>MD-2024, Chişinău, République de Moldova</b>  <b>www.agepi.gov.md</b></p> <p>Téléphone : <b>+(37322) 400546</b>      fax.: <b>+(37322) 440119</b></p>
<p>II. Numéro et reproduction de l'enregistrement international : <b>1535818</b></p> <p style="text-align: center;"><b>力支</b></p>
<p>III. Nom du titulaire :</p> <p><b>JINAN LIZHI TESTING SYSTEM Co., Ltd.,CN</b>  <b>Room 731, Building 1, District 3, Golden Age District, 1587 Chonghua Road, High-tech Zone, Jinan City, 250000 Shandong Province</b></p>
<p>IV. Informations concernant une éventuelle notification préalable de refus provisoire :</p> <p>Une notification de refus provisoire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> n'a PAS été envoyée par l'Office (règle 18<i>bis</i>.1)a))</p> <p><input type="checkbox"/> a été envoyée par l'Office (règle 18<i>bis</i>.1)b))</p>
<p>V. Informations concernant le délai d'opposition ou le délai pour présenter des observations de la part de tiers:</p> <p>i) Date à laquelle le délai d'opposition, ou le délai pour présenter des observations, commence : <b>2021.04.13</b></p> <p>ii) Date à laquelle le délai d'opposition, ou le délai pour présenter des observations, prend fin : <b>2021.05.13</b></p> <p>Toute décision concernant les demandes d'enregistrement des marques peut être contestée par les tiers pendant un mois dès que la décision a été faite publique. La contestation a un effet en suspens.</p> <p>La contestation, présentée par écrit et argumentée, se considère déposée seulement après que la taxe établie soit acquittée (Loi No. 38-XVI de 29 février 2008 sur la protection des marques, Article 47. Contestation des décisions concernant les demandes d'enregistrement des marques).</p>

VI. Date et signature de l'Office qui envoie la déclaration : **2021.04.13**

